



ATD

Agence Technique
Départementale

Conseil d'administration du 25 mai 2021



DELIBERATION N° 2021/12

Extrait de la réunion du mercredi 25 mai 2021 à 17 heures, organisée en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, présidente de séance par délégation

Pour le collège des Conseillers départementaux : **5 votants**

Carole BERGERI (suppléante siégeant avec voix délibérative), Valérie MEUNIER (titulaire), Cathy CHAULET (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire), Geneviève BLANC (titulaire)

Collège des Communes et EPCI : **5 votants**

Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, Bernard DUCROS (titulaire), Martine LAGUERIE (suppléant siégeant avec voix délibérative), Juan MARTINEZ (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire)

Invités non-membres du conseil d'administration :

Madame Christine MAZIERE, payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Madame Valérie FUHRMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

N°2021/12



Séance du mardi 25 mai 2021

- Vu** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, notamment en son article 10 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 prévoyant la réunion en visioconférence,
Vu la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
Vu la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
Vu les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la note de synthèse envoyée par courriel du 17 mai 2021 aux membres du conseil d'administration,
Ouï le rapport de Monsieur Cartou, Directeur de l'agence,

Le quorum étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Affectation du résultat 2020

Au vu du Compte Administratif :

- Un résultat excédentaire global cumulé de 176 577,80€ est constaté comprenant :
Un résultat excédentaire de fonctionnement de 165 300,06€
Un résultat excédentaire de 11 277,74 € en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé :

- D'affecter 11 277,74 € en section d'Investissement, ligne 001
- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 165 300,06 €, en section de fonctionnement, ligne 002

Résultat du vote : 11 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

ANNEXES :

néant

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente du Conseil d'administration

Agence Technique Départementale du Gard
Pour le Président et par délégation
La vice-Présidente du Conseil d'administration
Maryse GIANNACCINI
Agence Technique Départementale du Gard

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 27 MAI 2021
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :



